

Les mesures compensatoires pouvant être notifiées par la MDPH

Réglementation et ressources :

1

Le projet personnalisé de scolarisation

- [Note de service DGER/SDPFE/2015-886 du 21 Octobre 2015](#) : « Procédures d'accueil, dans un établissement d'enseignement agricole, des élèves et étudiants de l'enseignement supérieur court en situation de handicap ».
- [Arrêté du 6 février 2015](#) relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation.
- Site du [ministre chargé des personnes handicapées](#), handicap.gouv.fr ; « Allocation d'éducation de l'enfant handicapé »

La Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH)

- [Site du ministère du travail](#), (travail.emploi.gouv), « *Emploi et handicap : la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé* »

Dispositif d'emploi accompagné -

- [Loi 2016-1088 du 8 Août 2016](#) relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, Article 52
- [Guide pratique de l'emploi accompagné](#), 17 avril 2018, à télécharger en ligne sur le site du CNSA.
- [Site du ministère du travail](#), (travail-emploi.gouv) , « *Emploi et handicap : l'emploi accompagné* »

Contrat d'apprentissage aménagé -

- [Site du Ministère du travail](#), (travail-emploi.gouv), « *Apprentissage/Handicap : contrat d'apprentissage aménagé* »

Ressources handicap formation -

- « [Ressources handicap formation](#), *mieux prendre en compte le handicap en formation* », Dépliant à télécharger en ligne, Juin 2019.

Le PPS (projet personnalisé de scolarisation) et la RQTH (reconnaissance de qualité de travailleur handicapé) sont des dispositifs qui délivrent une **reconnaissance administrative du handicap** et qui ouvrent des droits à des mesures compensatoires notifiées par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) de la MDPH (Maison départementale de personnes handicapées).

	PPS (projet personnalisé de scolarisation)	RQTH (reconnaissance de qualité de travailleur handicapé)
	Dispositif inscrit dans le code de l'éducation .	Dispositif inscrit dans le code du travail .
Public bénéficiaire	Elèves en situation de handicap inscrits en formation initiale par la voie scolaire dans un établissement d'enseignement secondaire. Les élèves inscrits en BTS ou en classe préparatoire aux grandes écoles relèvent également du PPS.	Salariés en situation de handicap de droit public ou de droit privé. (Apprentis, stagiaires en formation continue)
Orientation	<p>Modalités de scolarisation de l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation vers le milieu spécialisé (établissement médico-social type IME ou ITEP) • Orientation vers le milieu ordinaire avec ou sans accompagnement (accompagnement par un dispositif ULIS, accompagnement par un service médico-social type SESSAD). • Désormais, l'orientation vers une scolarité partagée entre un établissement médico-social et un établissement d'enseignement ordinaire est possible. 	<p>Modalités d'insertion professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation vers le milieu spécialisé : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) • Orientation vers le milieu ordinaire de travail avec ou sans accompagnement par un service médico-social (SAVS, SAMSAH) <p>Le dispositif d'emploi accompagné (DEACC) : pour le travailleur handicapé qui nécessite d'un accompagnement médico-social pour s'insérer durablement dans le marché ordinaire du travail. (situations requérant une intervention humaine, travailleurs ayant des difficultés de communication et d'interaction sociale).</p>
Les mesures compensatoires d'ordre matériel	Prêt de matériel pédagogique adapté : matériel informatique (ordinateur, scanner, pavé numérique, logiciels de grossissement de	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'employeur : Les Aides à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées, pour aménager le

	PPS (projet personnalisé de scolarisation)	RQTH (reconnaissance de qualité de travailleur handicapé)
	caractères, logiciels de synthèse vocale ou reconnaissance vocale) ou autres types de matériel (règle ou loupe grossissantes)	poste de travail et aider à l'acquisition de matériel spécifique, (aménagement physique du poste). <ul style="list-style-type: none"> • Pour le travailleur : Aides techniques en compensation du handicap pour financer l'achat d'équipement personnel spécifique dans le but de favoriser son autonomie.
Les mesures compensatoires d'ordre humain pour accomplir les tâches que la personne ne peut pas accomplir elle-même	Présence d'un Auxiliaire de vie Scolaire (AVS), ou d'une interface de communication (interprète LSF ou codeur LPC).	Pour l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> • Les Aides à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées, pour aménager le poste de travail et aider à la prise de « fonction » du salarié, (Interprétariat, tutorat, transcription de document en braille). • Les prestations d'appuis spécifiques (PAS) : pour faciliter l'accueil et l'intégration de l'apprenti et son accompagnement sur le poste de travail : conseil sur les modes et les techniques de compensation à mettre en place (accompagnement individualisé pour le salarié ou l'encadrement : tutorat, coaching, temps d'encadrement dédié), mise en place des actions de sensibilisation ou de formation du collectif de travail, accompagnement du maître d'apprentissage à la prise en compte du handicap.
Les mesures compensatoires	Aménagement de la scolarité (allongement des parcours de formation), aménagement de l'emploi	Adaptation du temps de travail.

	PPS (projet personnalisé de scolarisation)	RQTH (reconnaissance de qualité de travailleur handicapé)
d'ordre organisationnel	du temps (scolarité à mi-temps avec appui formation à distance).	
Les aménagements de nature pédagogique	A mettre en place par les enseignants : adaptations des supports de cours, des modalités d'évaluation, et des modalités d'apprentissage.	<p>Les Plans d'adaptations pédagogiques : sur le lieu de formation ou sur le lieu de l'entreprise: séances de soutien scolaire, de séances de remédiation cognitive, de séances de coaching, ou d'intervention d'éducateurs techniques sur le lieu de l'entreprise pour seconder le maître d'apprentissage et l'aider à mettre en place des techniques adaptées pour transmettre son savoir.</p> <p>Aménagements pédagogiques : A mettre en place par les enseignants : adaptations des supports de cours, des modalités d'évaluation, et des modalités d'apprentissage.</p>
Les mesures compensatoire d'ordre financier	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'un « contrat d'apprentissage aménagé » : Aides financières versées à l'apprenti et à l'employeur.
Autres mesures	Aides pour le déplacement en compensation du handicap (taxi, transport adapté)	<ul style="list-style-type: none"> • Aides pour le déplacement en compensation du handicap (taxi, transport adapté, aménagement du véhicule)

Auteure :

Laure SEIGNAC- DURET, Réseau National Handicap